



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DRIRE

PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Nice, le 22 décembre 2008

Groupe de Subdivisions des Alpes Maritimes
Immeuble Nice Leader

Tour Hermès

64/66, route de Grenoble

06200 NICE

Affaire suivie par la Subdivision NICE1

Téléphone : 04 93 72 70 00

Télécopie : 04 93 72 70 20

Monsieur le Directeur

Société SOMAT

1400 Chemin Carrière de la Cruella

06320 - LA TURBIE

A l'attention de Monsieur ROPION

n° gidic : 64.1566 / P2

M. ROPION / 6506 / 200800102

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 17 octobre 2008

Carrière de la Cruella - commune de LA TURBIE

RGIE (opération nationale véhicules sur pistes) et arrêté préfectoral du 2 juin 2004

Réf : vos éléments de réponse du 17 décembre 2008

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 octobre 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Au titre du Règlement général des industries extractives (RGIE) et dans le cadre d'une opération nationale : « Sécurité dans l'utilisation des véhicules sur pistes, contrôle des mesures de sécurité imposées lors de l'utilisation des véhicules, équipements de travail et règles générales).
- vérifier si les observations formulées au cours de notre précédente inspection du 14 août 2008 ont bien été suivies d'effet.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 91.83.63.63 - fax : 04.91.79.14.19
67/69, avenue du Prado
13286 MARSEILLE CEDEX 06



Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ces observations.

Au terme de cet échange, nous avons relevé principalement :

- que vous avez procédé la mise à jour de votre plan de circulation ;
- que vous avez modifié le DSS en démontrant que le gabarit des véhicules est bien compatible avec les pistes ;
- que vous avez effectué une sensibilisation du personnel de carrière sur le thème des contrôles à effectuer avant la mise en marche des engins.

Veillez noter que la mise en œuvre de ces engagements fera l'objet d'une vérification lors de notre prochaine visite d'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation
Le chef du groupe de subdivisions des Alpes Maritimes

par intérim